

Lumigny-Nesles-Ormeaux (Seine-et-Marne)



DELIBERATION N° 2025/06/02-03 Conseil municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq suite à une convocation infructueuse en raison de l'absence de quorum, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025
 DATE D'AFFICHAGE : 10/06/2025
 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
 EFFECTIF PRESENT : 7
 EFFECTIF VOTANT : 8
 NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents (es) :	Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Nicolas BOUCAUD, Stéphane CHASSAING, Jacqueline GUETRE.
Absents (es) excusés(es) :	Daniel BOUVELE, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Mireille YOESLE, Karen JOVENE, Mireille L'HERROU, Laure SANSON, Johnny BARRAL.
Absents (es) :	Cindy PROU, Kévin COLIN, Emmanuelle BOYER, Patrick OLIVIER.
Pouvoir (s) :	Mireille L'HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT.
Secrétaire de Séance :	Marie-Pierre TOSI DUVAL

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/11/2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la zone 1AU et précisément l'article 2.2 1. A. concernant la volumétrie des constructions indiquant que la hauteur des bâtiments doit être inférieure à leur longueur (mur de long pan) afin de permettre la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **8 (à l'unanimité des voix exprimées)**

PRESCRIT la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de l'obligation en terme de volumétrie, à savoir « La hauteur des bâtiments doit être inférieure à leur longueur (mur de long pan) ».

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale
- Affichage de l'avis en mairie pendant un mois
- Ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public

DIT que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président de la Communauté de Communes du Val Briard
- Au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et des chambres d'agriculture

DIT que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 2 juin 2025, pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Le Maire,
Pascale LEVAILLANT**

